

## **5. Demandes concernant les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales**

**Décision :** SC-7/8 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

**Contexte :**

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté le plan de travail pour l'examen et la mise à jour en continu des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations sur les meilleures pratiques environnementales<sup>2</sup>, et invité les Parties, les États non parties à la Convention, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entreprises à soumettre au Secrétariat des informations pertinentes aux fins d'examen par les experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales dans le cadre du processus d'examen et de mise à jour. Reconnaissant que si de nouvelles substances sont inscrites aux Annexes A, B et/ou C de la Convention, il sera nécessaire de mettre de nouveau à jour les orientations existantes et/ou d'élaborer de nouvelles orientations, la Conférence des Parties a également invité les Parties et autres intéressés à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, concernant en particulier les substances chimiques inscrites aux annexes de la Convention de Stockholm en 2009, 2011, 2013 et 2015, afin qu'ils figurent dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et de spécialistes des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.

**Demandes :**

	<b>Demandes</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à participer activement à l'examen et à la mise à jour des directives et des orientations et à soumettre au Secrétariat des informations pertinentes aux fins d'examen par les experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties ;</li> <li>• Observateurs ;</li> <li>• Autres intéressés.</li> </ul>	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Conformément au plan de travail adopté par la décision SC-7/8 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>30 septembre 2015</b> pour la soumission des informations spécifiées dans le plan de travail<sup>3</sup> ;</li> <li>• <b>30 juin 2016</b> pour la soumission des observations sur la version révisée du projet d'orientations qui sera publiée sur le site Internet de la Convention le 29 avril 2016 au plus tard.</li> </ul>

<sup>2</sup> Voir la décision SC-7/8, annexe.

<sup>3</sup> Y compris :

- Des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales concernant les POP inscrits à l'annexe A ou à l'annexe B (à savoir l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle, les polybromodiphényléthers et l'hexabromocyclododécane) ;
- Des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales concernant les POP inscrits à l'annexe C, et notamment sur les autres techniques et pratiques disponibles, y compris les solutions de remplacement mises au point au niveau local, et sur l'utilisation de matériaux, produits et procédés de substitution ou modifiés ;
- Des informations concernant la remise en état des sites contaminés.

	<b>Demandes</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, concernant en particulier les substances chimiques inscrites aux annexes de la Convention de Stockholm en 2009, 2011, 2013 et 2015, afin qu'ils figurent dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et de spécialistes des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties ;</li> <li>• Observateurs ;</li> <li>• Autres intéressés.</li> </ul>	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Les experts désignés peuvent être ajoutés à tout moment au fichier conjoint d'experts de l'Outil et de spécialistes des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales.
c)	Les Parties sont invitées à partager leur expérience en matière d'application des directives et orientations, par le biais notamment d'études de cas, au moyen du mécanisme d'échange d'informations de la Convention de Stockholm.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer vos observations avant le <b>30 septembre 2016</b> pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M<sup>me</sup> Ana Priceputu (E-mail : [ana.priceputu@brsmeas.org](mailto:ana.priceputu@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 8553,  
Fax : +41 22 917 8098).